

**Arrêté abrogeant l'arrêté d'exécution de la loi fédérale sur l'aide aux universités**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'abrogation de la loi fédérale sur l'aide aux Universités, du 28 juin 1968;  
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction  
publique et des affaires culturelles,

*arrête:*

**Article premier** L'arrêté d'exécution de la loi fédérale sur l'aide aux universités, du 29 décembre 1970, est abrogé.

Neuchâtel, le 20 août 2003

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
TH. BÉGUIN

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER